



# MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

## ARRÊTÉ N°2026/10 PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU GYMNASÉ

Le Maire de Toussus le Noble,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

**Considérant** la demande de l'association ASCT Escalade, d'occuper le gymnase pour des compétitions,

**Considérant** la nécessité d'interdire l'accès à tous les usagers au gymnase,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Du jeudi 05 au samedi 7 mars ainsi que le lundi 09 mars 2026, l'accès sera réservé exclusivement à l'association d'escalade de 07h00 à 20h00 inclus.

**ARTICLE 2** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.



**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- À la préfecture
- À la BGTA de Toussus-le-Noble
- À la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au Centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 03 mars 2026

Le Maire,  
**Vanessa AUROY**

